

Le Courrier des maires, 6 février 2015

GOUVERNANCE INTERCOMMUNALE 06/02/2015

Adoption définitive de la loi sur les accords locaux de représentation des communes au sein des EPCI

par Aurélien Hélias



© Flickr/CC-Daranga

Les sénateurs ont adopté le 6 février sans modification, en 2e lecture, la proposition de loi autorisant l'accord local de représentation des communes membres d'une intercommunalité. Un vote qui devrait permettre à de nombreux EPCI de sortir de l'impasse dans laquelle ils se trouvaient après une décision du Conseil constitutionnel.

Celui-ci sera tout de même saisi à titre préventif sur le nouveau texte.



Le 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel censurait les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales qui permettaient aux communes membres d'une intercommunalité de répartir entre elles, par un accord conclu à la majorité qualifiée, les sièges de conseillers communautaires en tenant compte de leurs populations respectives.

Prenant acte de cette décision, les sénateurs PS Alain Richard (Val-d'Oise) et Jean-Pierre Sueur (Loiret) déposaient dès le 24 juillet un nouveau texte, prenant en compte les reproches émis par les juges de la Rue Montpensier.

Cette proposition de loi « palliative, réparatrice », comme l'appelle le sénateur du Val-d'Oise, est désormais définitivement adoptée et pourra s'appliquer rapidement, sous réserve de sa validation, cette fois-ci, par les juges constitutionnels.